



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 février 2024 à 17h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	Pouvoir d'Esther POTIN
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET-REVOL Karine	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
5 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
9 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	Arrivé après la 1 ^{ère} délibération
10 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
11 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET
12 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
13 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
14 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	
15 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
16 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
17 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
19 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Arrivé après la 1 ^{ère} délibération
20 ENTRELACS	T COCHET Claire	
21 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	Arrivé après la 1 ^{ère} délibération
22 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
23 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
24 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
25 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
26 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
27 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	Arrivé après la 1 ^{ère} délibération
28 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
29 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
30 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	Arrivé après la 1 ^{ère} délibération
31 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
32 MERY	T FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Stéphane ROULET
33 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
34 ONTEX	T CARRIER Christiane	
35 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
36 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENCHNEIDER Gérard	
37 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
38 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
39 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
40 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	Arrivé après la 1 ^{ère} délibération
41 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
42 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
43 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
44 VOGLANS	T BERNON Martine	
45 VOGLANS	T MERCIER Yves	

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	DAL PALU Lucie
LE BOURGET DU LAC	RAMEL Sandrine
PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno
VIONS	ARRAGAIN Manuel

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 février 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 38 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 39 présents et 6 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 38 Année : 2024

Exécutoire le : 20 FEV. 2024

Publiée / Notifiée le : 20 FEV. 2024

Visée le : 20 FEV. 2024

URBANISME

Aménagements sur la Leysse aval / Travaux sur les digues (commune de Voglans) Mise en compatibilité du PLUi Grand Lac ex-CALB Bilan de la concertation préalable

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB) a été approuvé le 9 octobre 2019. Il a fait l'objet :

- D'une révision allégée n°1 et d'une modification simplifiée n°1 à l'initiative et sur le territoire d'Aix-les-Bains, approuvées toutes les deux le 24 janvier 2023,
- D'une modification n°1 approuvée le 23 mai 2023,
- D'une mise en compatibilité dans le cadre d'une Procédure Intégrée pour le Logement afin de permettre la reconversion des anciens thermes d'Aix-les-Bains, approuvée par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2023.
- D'une modification simplifiée n°21 à l'initiative et sur le territoire d'Aix-les-Bains, approuvée le 12 décembre 2023.

Grand Lac a engagé une procédure de révision allégée n°2 par délibération du 17 octobre 2023 sur les communes de Brison St Innocent, Le Bourget du Lac et Voglans pour prendre en compte les jugements rendus dans le cadre de l'élaboration du PLUi approuvé en 2019 et une modification n°2 par délibération du 12 décembre 2023.

❖ Objectifs poursuivis

Monsieur le Président rappelle que le projet a pour objectif la réalisation de travaux de confortement de digues et de restauration écologique de la Leysse pour réduire les dommages sur les territoires de Grand Chambéry et de Grand Lac afin de prolonger la protection contre la crue centennale. Les travaux seront réalisés entre le pont de l'A41 (en partie aval) sis la commune de La Motte Servolex et le pont du Tremblay (en partie amont) sis la commune de Voglans.

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) ne permettant pas la réalisation de ces travaux, il y a lieu de le mettre en compatibilité pour sa pièce 4 – Règlements.

Monsieur le Président rappelle également que par délibération du 19 septembre 2023, le conseil communautaire de Grand Lac a autorisé la communauté d'Agglomération Grand Chambéry à conduire seule la procédure d'expropriation, et que Grand Chambéry demandera auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie de prescrire l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi de Grand Lac (ex CALB) et à la cessibilité des terrains.

La mise en compatibilité du PLUi nécessite la réalisation d'une concertation préalable obligatoire en application des articles L. 103-2 et L. 103-4 du code de l'Urbanisme.

❖ Bilan de la concertation préalable

Conformément à la délibération du 14 novembre 2023, Monsieur le Président dresse le bilan de la concertation suivant.

La concertation a débuté le 11 décembre 2023 et a été clôturée le 17 janvier 2024.

Un avis relatif à l'organisation de la concertation préalable, précisant les dates et lieux de consultation du dossier de présentation a été :

- Publié dans la presse, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable, pour informer le public de son organisation,
- Publié sur le site internet de Grand Lac, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable,
- Affiché au siège de Grand Lac et des 17 communes concernées par le PLUi, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable.

Une information du public a été menée :

- Par l'affichage de la délibération fixant les modalités de la concertation pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grand Lac et sur son site internet, <https://grand-lac.fr>,
- Par la mise à disposition du public d'une note présentant les évolutions proposées du PLUi actuel. Ce dossier était consultable par le public sur le site internet de Grand Lac dans sa version numérique, au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés). Le dossier de concertation n'a pas fait l'objet d'évolution pendant toute la période de la concertation.

Le public a pu s'exprimer et engager le débat :

- Par la mise à disposition d'un registre spécifique au format papier. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, était consultable par le public au siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Toute personne intéressée pouvait faire parvenir par courrier papier ses observations à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains), ou par courrier électronique à urbanisme-planification@grand-lac.fr.

Aucune contribution n'a été déposée et aucune personne ne s'est exprimée sur le projet.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation définies le 14 novembre 2023 par délibération du Conseil communautaire ont été mises en œuvre et respectées.

Les informations transmises à la population se sont efforcées d'être les plus complètes afin de permettre à chacun d'émettre des remarques et observations par les moyens définis dans les modalités de concertation.

Il est donc proposé d'arrêter le bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 106-6,

VU la délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex CALB),

VU la délibération du 19 septembre 2023 décidant du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et conduite de la procédure par Grand Chambéry au nom et pour le compte de Grand Lac,

VU la délibération du 14 novembre 2023 fixant les modalités de concertation préalable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- ARRETE le bilan de la concertation tel qu'il a été dressé ci-dessus.

Aix-les-Bains, le 16 février 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 67- Présents : 45- Présents et représentés : 51- Votants : 51- Pour : 51- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|



**GRAND
LAC**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Ex-Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

Mise en compatibilité du PLUi

**Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux sur les
digues de la Leysse sur la commune de Voglans**

**Annexe à la délibération relative au bilan
de la concertation préalable**

Février 2024

1. CONTEXTE

1.1 Le PLUi ex CALB

Approuvé par le Conseil communautaire en 2019, son périmètre concerne les 17 communes de l'ancienne CALB (Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget). Son objectif principal est **d'accompagner progressivement et durablement le développement du territoire dans le respect de ses ressources, notamment l'eau.**

Le PLUi Grand Lac s'articule ainsi autour de 4 axes :

- Considérer le paysage comme une composante à part entière du projet d'aménagement et de la qualité de vie du territoire.
- Organiser un développement structuré du territoire - en intégrant les spécificités de chaque commune - coordonné à une mobilité sereine pour tous.
- Poursuivre le développement d'une économie basée sur l'innovation et la diversité des ressources locales.
- Dimensionner le projet afin qu'il soit en phase avec la capacité des équipements publics et la stratégie "Énergie et climat".

1.2 La mise en compatibilité du PLUi ex CALB

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB) a été approuvé le 9 octobre 2019. Il a fait l'objet :

- D'une révision allégée n°1 et d'une modification simplifiée n°1 à l'initiative et sur le territoire d'Aix-les-Bains, approuvées toutes les deux le 24 janvier 2023,
- D'une modification n°1 approuvée le 23 mai 2023,
- D'une mise en compatibilité dans le cadre d'une Procédure Intégrée pour le Logement afin de permettre la reconversion des anciens thermes d'Aix-les-Bains, approuvée par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2023,
- D'une modification simplifiée n°2 à l'initiative et sur le territoire d'Aix-les-Bains approuvée par délibération du 12 décembre 2023.

Grand Lac a par ailleurs engagé une procédure de révision allégée n°2 par délibération du 17 octobre 2023 sur les communes de Brison St Innocent, Le Bourget du Lac et Voglans pour prendre en compte les jugements rendus dans le cadre de l'élaboration du PLUi approuvé en 2019, et une modification n°2 a été engagée par délibération du 12 décembre 2024.

Les principaux objectifs poursuivis par la Mise en Compatibilité :

Le projet a pour objectif la réalisation de travaux de confortement de digues et de restauration écologique de la Leysse pour réduire les dommages sur les territoires de Grand Chambéry et de Grand Lac afin de prolonger la protection contre la crue centennale. Les travaux seront réalisés entre le pont de l'A41 (en partie aval) sis la commune de La Motte Servolex et le pont du Tremblay (en partie amont) sis la commune de Voglans.

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) ne permettant pas la réalisation de ces travaux, il y a lieu de le mettre en compatibilité pour sa pièce 4-1-2 – Règlement des secteurs 2/3/4/5.

Il est rappelé que par délibération du 19 septembre 2023, le conseil communautaire de Grand Lac a autorisé la communauté d'Agglomération Grand Chambéry à conduire seule la procédure d'expropriation, et que Grand Chambéry demandera auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie de prescrire l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi de Grand Lac (ex CALB) et à la cessibilité des terrains.

1.3 La concertation préalable

La mise en compatibilité du PLUi nécessite la réalisation d'une concertation préalable obligatoire en application des articles L. 103-2 et L. 103-4 du code de l'Urbanisme. Il est proposé les mesures de concertation prévues dans la partie suivante.

Les objectifs de la concertation sont :

- D'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de mise en compatibilité du PLUi Grand Lac (ex CALB) pour la réalisation des travaux sur les digues de la Leysse,
- De permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

2. MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

La concertation a débutée le 11 décembre 2023 et s'est achevée le 17 janvier 2024.

2.1 Supports d'information du public

2.1.1 Affichage de la délibération

La délibération fixant les modalités de concertation est affichée au siège de Grand Lac, dans les 17 communes et sur le site internet de Grand Lac pendant 1 mois.

2.1.2 Information dans la presse et autres supports

Le public a été informé de la tenue de la concertation préalable par voie de presse dans le Dauphiné Libéré.



GRAND LAC - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) grand lac (Territoire de l'ex-calb)

Procédure de mise en compatibilité du PLUi Travaux des digues de la Leysse - Commune de Voglans Avis de concertation préalable

Le Président de Grand Lac Communauté d'Agglomération informe le public que par délibération du 14 novembre 2023, le conseil communautaire a défini les modalités de concertation préalable relatives à la procédure de mise en Compatibilité du PLUi dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique concernant les travaux des digues de la Leysse sur la commune de Voglans. Le projet vise la protection contre le risque d'inondation et à une restauration écologique.

Objet de la concertation préalable

Conformément à la législation en vigueur, il est prévu qu'une

concertation préalable soit organisée concernant le projet de mise en compatibilité du PLUi pour permettre les travaux sur les digues de la Leysse sur la commune de Voglans, dont les modalités sont précisées ci-dessous.

Durée de la concertation préalable

A partir du lundi 11 décembre 2023 et pendant une durée minimum d'un mois.

Consultation du dossier de concertation préalable

Le dossier de concertation préalable sera consultable :

En version papier au siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi aux jours et heures d'ouverture habituels du public, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle,

En version numérique sur le site internet de Grand Lac.

Recueil des observations

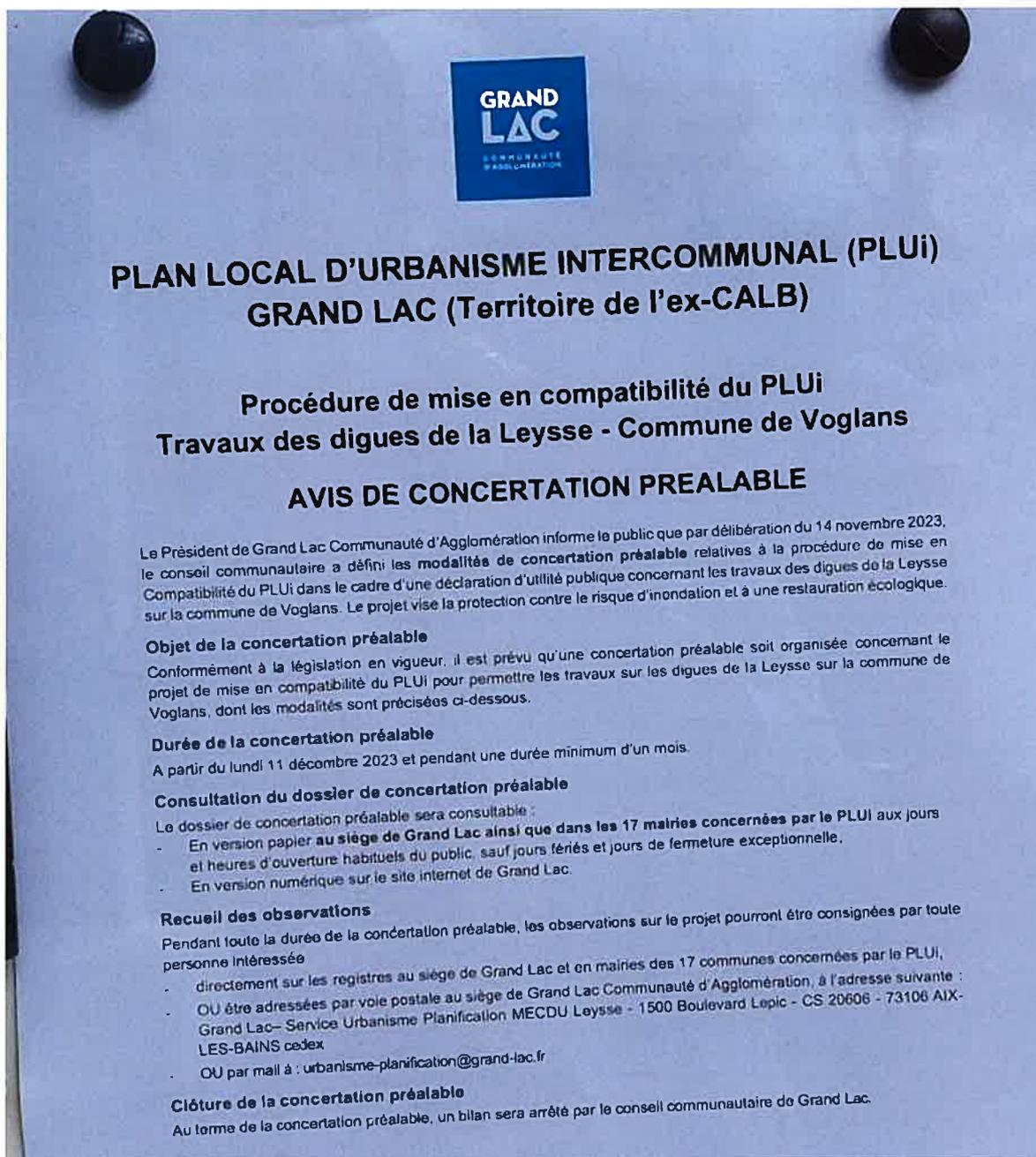
Pendant toute la durée de la concertation préalable, les observations sur le projet pourront être consignées par toute personne intéressée directement sur les registres au siège de Grand Lac et en mairies des 17 communes concernées par le PLUi, ou être adressées par voie postale au siège de Grand Lac Communauté d'Agglomération, à l'adresse suivante : Grand Lac-Service Urbanisme Planification MECDU Leysse - 1500 Boulevard Lepic - CS 20606 - 73106 AIX-LES-BAINS cedex ou par mail à : urbanisme-planification@grand-lac.fr

Clôture de la concertation préalable

Au terme de la concertation préalable, un bilan sera arrêté par le conseil communautaire de Grand Lac.

Une information a également été faite sur le site internet de Grand Lac et pour certaines communes sur le site de la mairie et via leurs propres outils digitaux.

L'avis de concertation a été affiché à Grand Lac et dans les 17 communes. Ci-après l'affichage à Grand Lac.



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) GRAND LAC (Territoire de l'ex-CALB)

Procédure de mise en compatibilité du PLUi Travaux des digues de la Leysse - Commune de Voglans

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Le Président de Grand Lac Communauté d'Agglomération informe le public que par délibération du 14 novembre 2023, le conseil communautaire a défini les modalités de concertation préalable relatives à la procédure de mise en Compatibilité du PLUi dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique concernant les travaux des digues de la Leysse sur la commune de Voglans. Le projet vise la protection contre le risque d'inondation et à une restauration écologique.

Objet de la concertation préalable
Conformément à la législation en vigueur, il est prévu qu'une concertation préalable soit organisée concernant le projet de mise en compatibilité du PLUi pour permettre les travaux sur les digues de la Leysse sur la commune de Voglans, dont les modalités sont précisées ci-dessous.

Durée de la concertation préalable
A partir du lundi 11 décembre 2023 et pendant une durée minimum d'un mois.

Consultation du dossier de concertation préalable
Le dossier de concertation préalable sera consultable :

- En version papier au siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi aux jours et heures d'ouverture habituels du public, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.
- En version numérique sur le site internet de Grand Lac.

Recueil des observations
Pendant toute la durée de la concertation préalable, les observations sur le projet pourront être consignées par toute personne intéressée

- directement sur les registres au siège de Grand Lac et en mairies des 17 communes concernées par le PLUi,
- OU être adressées par voie postale au siège de Grand Lac Communauté d'Agglomération, à l'adresse suivante : Grand Lac- Service Urbanisme Planification MEDCU Leysse - 1500 Boulevard Lepic - CS 20606 - 73106 AIX-LES-BAINS cedex
- OU par mail à : urbanisme-planification@grand-lac.fr

Clôture de la concertation préalable
Au terme de la concertation préalable, un bilan sera arrêté par le conseil communautaire de Grand Lac.

2.1.3 Mise à disposition du dossier

Le dossier de concertation a été mis à disposition en version papier au siège de Grand Lac et dans les 17 communes du PLUi aux jours et heures habituels d'ouverture. Il contenait la délibération et une notice.

Il a également été mis à disposition sur le site internet de Grand Lac en version numérique :

Mise en compatibilité du PLUi Grand Lac - Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour les travaux sur les digues de la Leysse sur la commune de Voglans

Publié le 23 novembre 2023
Dernière modification le 14 décembre 2023

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex CALB)

Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour les travaux sur les digues de la Leysse sur la commune de Voglans

Objets de la mise en compatibilité

Le projet a pour objectif la réalisation de travaux de confortement de digues et de restauration écologique de la Leysse pour réduire les dommages sur les territoires de Grand Chambéry et de Grand Lac afin de prolonger la protection contre la crue centennale. Les travaux seront réalisés entre le pont de l'A41 (en partie aval) sis la commune de La Motte Servolex et le pont du Tremblay (en partie amont) sis la commune de Voglans.

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) ne permettant pas la réalisation de ces travaux, il y a lieu de le mettre en compatibilité pour sa pièce 4-1-2 - Règlement des secteurs 2/3/4/5.

Concertation préalable

Ce projet fait l'objet d'une concertation préalable à partir du 11 décembre 2023 et pour un mois minimum. Les modalités sont les suivantes et figurent dans [l'avis de concertation en téléchargement ici](#).

Supports d'information du public :

- Affichage de la délibération fixant les modalités de concertation pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grand Lac et [en téléchargement ici](#).
- Mise à disposition du public d'une note présentant les évolutions proposées du PLUi actuel à partir du 11 décembre consultable [ici](#). Dans une version numérique, au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic - 73100 Aix-les-Bains ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés). Le dossier de concertation pourra, en tant que de besoin, être complété ou modifié, pendant toute la période de concertation.

ACTUALITÉS



URBANISME

Mise en place de la dématérialisation des déclarations d'intention d'aliéner

+ TOUTES LES ACTUALITÉS

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre spécifique au format papier sera mis à disposition du public. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, est consultable par le public au siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi, aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Toute personne intéressée peut faire parvenir par courrier papier ses observations à l'attention de M. le Président (Grand Lac - Service urbanisme planification MEDCU Leysse - 1500 boulevard Lepic - CS 20606 - 73100 Aix les Bains), ou par courrier électronique à urbanisme-planification@grand-lac.fr qui l'annexera à ces registres.

RETROUVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX :



2.2 Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

2.2.1 Registre destiné aux observations du public

Un registre spécifique destiné aux observations du public, au format papier, a été mis à disposition au siège de Grand Lac et dans les 17 communes du PLUi.

Sur le site internet de Grand Lac, une adresse de contact était proposée pour faire part de remarques.

2.2.2 Observations par courrier

Toute personne intéressée pouvait faire parvenir ses observations par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains).

3. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Aucune contribution n'a été reçue via aucun des supports.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 38 : Aménagements sur la Leysse aval / Travaux sur les digues (commune de Voglans) - Mise en compatibilité du PLUi Grand Lac ex-CALB - Bilan de la concertation préalable - - - -

Date de transmission de l'acte : 20/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 20/02/2024

Numéro de l'acte : d4908 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240216-d4908-DE

Date de décision : 16/02/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

